



DECISION N° 2023-622

Objet : Avenant n°1 au marché n°21.AO.HA.126 : Assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue de la coordination urbaine, financière et opérationnelle des 13 projets de renouvellement urbain de l'EPT Est Ensemble – Lot n°1 : Appui au pilotage territorial et à la contractualisation

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président n°2022-50 en date du 26 janvier 2022 portant attribution du marché n°21.AO.HA.126 : Assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue de la coordination urbaine, financière et opérationnelle des 13 projets de renouvellement urbain de l' EPT Est Ensemble – Lot n°1 : Appui au pilotage territorial et à la contractualisation au groupement d'entreprises PERSPECTIVES URBAINES ET SOCIALES (mandataire) / FCL GERER LA CITE (cotraitant) / PHILIPPE BASSETTI (cotraitant) période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période successive d'un an et pour un montant décomposé comme suit :

- Pour un montant global et forfaitaire de 160 960,00 € HT, soit 193 152,00 € TTC
- Pour un montant de commande, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises), compris entre les seuils suivants
 - Seuil minimum : sans seuil minimum
 - Seuil maximum : 300 000,00 € HT

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour ajouter une nouvelle prestation au Bordereau des Prix Unitaires.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°21.AO.HA.126 : Assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue de la coordination urbaine, financière et opérationnelle des 13 projets de renouvellement urbain de l'EPT Est Ensemble – Lot n°1 : Appui au pilotage territorial et à la contractualisation au groupement d'entreprises PERSPECTIVES URBAINES ET SOCIALES (mandataire) / FCL GERER LA CITE (cotraitant) / PHILIPPE BASSETTI (cotraitant), dont le siège social du mandataire est situé au 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN, pour ajouter une nouvelle prestation au Bordereau des Prix Unitaires.

Article 2 : DE PRECISER que l'avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 3 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville, le 06 OCT. 2023



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 08/12/2023